

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-dessous les différentes modalités financières pour l'année 2026-2027.

Attention, les prix sont établis en fonction des conditions économiques prévisibles à ce jour et peuvent donc être encore modifiés.

Inscription/Réinscription Lycée		Inscription	Réinscription
FRAIS DE DOSSIER	Non remboursables	80 €	
AVANCE SCOLARITE	Remboursable en cas de désistement s'il survient avant le 15 février 2026	150 €	150 €
CAUTION DES MANUELS SCOLAIRES	Remboursable lors du départ du lycée	100 €	100 €

Contribution familiale annuelle de scolarité						
Revenu fiscal de référence		Nombres d'enfants à charge				
		1	2	3	4	5 +
A	Inférieur à 25000 €	1283 €	1214 €	1117 €	1000 €	921 €
B	De 25000 € à 42000 €	1729 €	1590 €	1492 €	1342 €	1222 €
C	De 42000 € à 54000 €	1928 €	1790 €	1650 €	1471 €	1313 €
D	De 54000 € à 72000 €	2200 €	2026 €	1875 €	1723 €	1652 €
E	De 72000 € à 90000 €	2419 €	2176 €	2056 €	1935 €	1814 €
F	Supérieur à 90000 €	2929 €	2686 €	2566 €	2445 €	2324 €
Justificatif du revenu fiscal de référence : obligatoire pour les tranches A à E SINON la tranche F sera appliquée						
Fournir : - Le ou les 2 avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024 du foyer - Un justificatif fiscal des revenus en cas de travail à l'étranger						



Frais de restauration scolaire

Prix d'un repas au restaurant scolaire : **6,60 €** (à titre indicatif)

Prix d'un repas à la cafétéria :
A la carte

Infos

Remise sur les frais de scolarité

Remise automatique pour plusieurs enfants inscrits aux Minimes :

- 10 % pour 2 enfants inscrits
- 15 % pour 3 enfants inscrits
- 20 % pour 4 enfants inscrits

Frais annexes à la scolarité

Les tarifs seront indiqués à chaque occasion, notamment pour :

- Les stages d'enseignement
- Les activités extra-scolaires (*journée d'intégration, voyages, sorties, musées, théâtres, cinémas,...*)
- Les livres, fournitures ou matériels scolaires spécifiques
- Les photos scolaires

L'usure des manuels scolaires est facturée **2 €** par an et par élève. En fin d'année scolaire des éventuelles pénalités pourront être appliquées.

En cas de perte du badge, de livres ou de dégradation de biens mobiliers et immobiliers de l'Institution, une compensation financière sera demandée.

APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)

La cotisation annuelle sera facturée avec les frais de scolarité. Elle est composée de la part de l'APEL de l'Etablissement (obligatoire) et celle de l'APEL nationale.

Facturation

Si les deux responsables de l'enfant ne partagent pas le même foyer, une répartition des frais liés à la scolarité est possible. Le pourcentage indiqué sera alors valable quel que soit la nature des frais.

Exemple : si la répartition est de 50% - 50% pour la contribution de scolarité, alors il en sera de même (50% - 50%) pour la restauration et les voyages, etc...

Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 du foyer

Pour les familles vivant maritalement, les deux avis d'imposition sont obligatoires. Dans le cas des familles résidant à l'étranger, un justificatif des revenus vous sera demandé.

Calendrier de paiement	Frais de Scolarité	Restauration de midi, et frais occasionnels annexes à la Scolarité
Date de facturation	Annuelle Début octobre 2026	Mensuelle d'octobre 2026 à juillet 2027 <i>En fonction des dates de consommations et des frais occasionnels</i>
Échéances de paiement	Acompte à l'inscription	D'octobre 2026 à juillet 2027
	Acompte de 100 € en septembre 2025	
	Solde d'octobre 2026 à juin 2027	

Le paiement des frais s'effectue après facturation et selon les modes de règlement suivants (hors inscription ou réinscription) :

1. **Prélèvement automatique** aux dates d'échéances (vivement conseillé)
2. **Carte Bancaire** via Ecole directe à chaque facturation
3. **Virement** sur le compte CREDIT MUTUEL
IBAN : FR76 1027 8073 3200 0125 0214 071
BIC : CMCIFR2A
4. **Chèque** à l'ordre de l'« A.F.S. DES MINIMES »

Afin de bien vous identifier, merci de préciser avec votre règlement et toute correspondance :
NOM PRENOM du Payeur
NOM PRENOM et classe de l'élève

TOUT MOIS COMMENCÉ EST EXIGIBLE

LES FRAIS DE SCOLARITÉ SONT DESTINÉS À FINANCER

- > L'adhésion à l'assurance scolaire « Mutuelle Saint Christophe » pour votre enfant
- > Des investissements immobiliers et mobiliers : rénovations, agrandissements, agencement, gros équipement, entretiens et réparations.
- > Des dépenses liées au caractère propre de l'Institution : loyers, assurances diverses, cotisations de l'Enseignement Catholique, de solidarité, personnels, intervenants extérieurs



Soutenez l'œuvre de Don Bosco

Je fais un don à l'**AFS des Minimes** il vous suffit de scanner le QR code

Votre don est déductible (si vous êtes imposable) exemple, conformément à la législation en vigueur, pour un don d'un montant de 100 € il ne restera que 34 € à votre charge.

Le Président de l'Association
Monsieur Jérôme DABET

Le Chef d'Etablissement
Monsieur Régis MICHEL